PROVENCE-ALPES-
CÔTE-D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R93-2026-182

PUBLIÉ LE 9 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA /

R93-2026-07-21-00158 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BERGEON Axel 83330 EVENOS (2 pages) Page 3

R93-2026-07-10-00274 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GARCIA Madison 83340 LE CANNET DES MAURES (2 pages) Page 6

R93-2026-07-10-00275 - Décision tacite d'autorisation d'exploiter de RISBOURG Mathias 84360 LAURIS (2 pages) Page 9

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA /

R93-2026-11-05-00005 - Arrêté CADA "Les Vallées" - FDN (5 pages) Page 12

R93-2026-11-05-00002 - Arrêté CADA ALC (5 pages) Page 18

R93-2026-11-05-00003 - Arrêté CADA API Provence (5 pages) Page 24

R93-2026-11-05-00004 - Arrêté CADA Entraide Pierre Valdo (5 pages) Page 30

R93-2026-11-05-00001 - Arrêté CADA Est Forum réfugiés (6 pages) Page 36

R93-2026-11-09-00003 - Arrêté fixant la dotation globale de financement 2026 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ADOMA PACA (6 pages) Page 43

R93-2026-11-09-00002 - Arrêté modifiant la dotation globale de financement 2026 du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale (6 pages) Page 50

R93-2026-11-09-00001 - Arrêté Préfectoral fixant le montant de la dotation globale de financement 2026 du centre d'hébergement provisoire CPH de Gap (6 pages) Page 57

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-21-00158

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de BERGEON Axel 83330 EVENOS

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Toulon, le 21/07/2026

Monsieur Axel BERGEON
1389 chemin de Venette
83330 EVENOS

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000062014527L

Monsieur,

J'accuse réception le 01 juillet 2026 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter, réputé complet le 07 juillet 2026, sur la commune de EVENOS, pour une superficie de 00ha 70a 00ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
0,7	**EVENOS**	**A1590 – A1045**	**BERGEON Axel AVRIL Alice**

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 111

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 07 novembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date du 07 novembre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-10-00274

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de GARCIA Madison 83340 LE CANNET DES MAURES

PRÉFET
DU VAR
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des territoires et de la mer du Var

Toulon, le 10/07/2026

Stéphanie MAILLARD
Service Agriculture et Forêt
Bureau du Développement Rural

04 94 46 82 99
stephanie.maillard@var.gouv.fr

Madame Madison GARCIA
1012 chemin des moulières
83340 LE CANNET DES MAURES

Objet : Accusé de réception de dossier complet – Demande d'autorisation d'exploiter

Lettre recommandée avec accusé de réception n°: 88000062014521X

Madame,

J'accuse réception le 09 juillet 2026 de votre dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter, sur la commune du CANNET DES MAURES, pour une superficie de 01ha 07a 60ca.

(5) Superficie demandée (ha)	Localisation		(8) Propriétaire(s) ou mandataire(s)
	(6) Commune(s)	(7) N° des parcelles demandées	
1,076	LE CANNET DES MAURES	A430 – A431	GARCIA Madison

Le numéro d'enregistrement de votre dossier est le suivant : 83 2026 112

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant l'accord de l'administration, y compris en cas d'accord tacite dont la procédure est évoquée ci-dessous.

En l'absence de réponse de l'administration le 09 novembre 2026, votre demande sera tacitement acceptée, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications/RAA-2026-le-Recueil-des-Actes-Administratifs-2026

Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisée avant la date du 09 novembre 2026.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

À l'issue de ce délai, et sans notification d'une décision explicite de l'administration, une attestation de décision tacite d'acceptation peut vous être délivrée sur votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation
Pour la Cheffe du Service Agriculture et Forêt
Le Chef du Bureau du Développement Rural

Stéphane THOLLON

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au RAA :
-soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.
-soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir de www.telerecours.fr

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209 - 83070 TOULON Cd

Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2026-07-10-00275

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de RISBOURG Mathias 84360 LAURIS

PRÉFET
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de Vaucluse

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

Avignon, le 10 JUIL. 2026

Le directeur départemental des territoires de Vaucluse

à

Monsieur RISBOURG Mathias
422 Petite route de Cadenet
84360 LAURIS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : ddt-foncier-agricole@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM).

Vous envisagez de mettre en valeur les terres suivantes :

Superficie	Commune	Référence(s) cadastrale(s)	Propriétaire(s) des parcelles
0,3890 ha	PUGET-SUR-DURANCE	OC1287 – OC1927 - OC1926	RISBOURG Matthias

Superficie totale : 0,3890 ha

Votre dossier est enregistré complet le 7 juillet 2026 sous le **n° 84-2026-47** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du **8 novembre 2026** conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles, ainsi que sur le site internet de la Préfecture : https://www.vaucluse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Controles-de-structures/Publicite-des-demandes-d-autorisation-d-exploiter

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :
https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai ***peut être prolongé à six mois*** en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
La cheffe adjointe du Service Économie Agricole

Émilia CHANTRE

L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de Région :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou par un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. Dans ce cas, vous disposez d'un nouveau délai de 2 mois pour introduire un recours contentieux à compter de la naissance de la décision expresse ou tacite.

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de NÎMES. La saisie du tribunal peut se faire par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-05-00005

Arrêté CADA "Les Vallées" - FDN

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif

fixant les modalités de versement de la dotation globale de financement pour la période d'octobre à décembre 2026 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Les Vallées », géré par la Fondation de Nice (FDN) – Patronage Saint-Pierre

ACTES

SIRET N° 782 621 395 00022
FINESS N° 060024593
Identifiant CHORUS : 1000215868
EJ N° 2104951718

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 portant autorisation d'extension de vingt-deux places (22) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dénommé « Les Vallées » géré par la Fondation de Nice pour une capacité totale de cent soixante-douze (172) places ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026;

VU l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2026 portant autorisation d'extension de trois-cent-quatre-vingt places (380) du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de « Les Vallées » géré par la Fondation de Nice pour une capacité totale de cinq-cent cinquante-deux (552) places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2026 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de la Fondation De Nice (FDN) déposés à la Préfecture en date du 04/03/2016 et la déclaration des dirigeants en date du 04/01/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté modificatif fixe les modalités de versement de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Les Vallées », géré par la Fondation de Nice (FDN), pour la période du **1er octobre au 31 décembre 2026 inclus**.

Il complète l'arrêté initial de fixation de la dotation globale de financement 2026, lequel couvre la période allant jusqu'au 30 septembre 2026.

Les dispositions financières relatives aux périodes antérieures demeurent inchangées.

Article 2

La dotation globale de financement annuelle 2026 du CADA « Les Vallées » géré par la Fondation de Nice demeure fixée à **2 808 869,90 euros**, conformément à l'arrêté initial.

Compte tenu des versements et engagements relatifs à la période allant de janvier à septembre 2026, le montant prévu au titre de la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 s'élève à **1 060 557,53 euros**, selon l'échéancier défini à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

Les versements au titre de la période couverte par le présent arrêté sont fixés comme suit :

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA
« Les Vallées », géré par la Fondation de Nice

EXERCICE 2026	Montant en euros
OCTOBRE	353 519,17 €
NOVEMBRE	353 519,17 €
DÉCEMBRE	353 519,19 €
TOTAL	**1 060 557,53 €**

Ces montants correspondent au solde de la dotation globale de financement 2026 restant à verser au titre des trois derniers mois de l'exercice, selon l'échéancier financier de l'arrêté initial.

Compte tenu des précédents engagements (janvier à septembre), le présent arrêté porte sur l'engagement des mois d'octobre à décembre 2026 (3 mois).

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000215868

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal de la Fondation de Nice (FDN) (SIRET 782 621 395 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de la Fondation De Nice (FDN).

Banque : Caisse d'épargne

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « Les Vallées » géré par la Fondation De Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim

SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-05-00002

Arrêté CADA ALC

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif

fixant les modalités de versement de la dotation globale de financement pour la période d'octobre à décembre 2026 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC)

SIRET N° 781 626 817 00279
FINESS N° 060790441
Identifiant CHORUS : 1001183647
EJ N° 2104930293

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026;

VU l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2018 portant autorisation d'extension de soixante-six (66) places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) géré par l'association ALC, portant la capacité totale à 292 places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2026 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) déposés à la Préfecture en date du 07/07/2019 et la déclaration des dirigeants en date du 29/10/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté modificatif fixe les modalités de versement de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC), pour la période du **1er octobre au 31 décembre 2026 inclus**.

Il complète l'arrêté initial de fixation de la dotation globale de financement 2026, lequel couvre la période allant jusqu'au 30 septembre 2026.

Les dispositions financières relatives aux périodes antérieures demeurent inchangées.

Article 2

La dotation globale de financement annuelle 2026 du CADA géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) demeure fixée à **2 335 168,00 euros**, conformément à l'arrêté initial.

Compte tenu des versements et engagements relatifs à la période allant de janvier à septembre 2026, le montant prévu au titre de la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 s'élève à **583 792,12 euros**, selon l'échéancier défini à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

Les versements au titre de la période couverte par le présent arrêté sont fixés comme suit :

ÉCHÉANCIER OCTOBRE à DÉCEMBRE 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par
l'association Agir pour le Lien Social et la Citoyenneté (ALC)

EXERCICE 2026	Montant en euros
OCTOBRE	194 597,32 €
NOVEMBRE	194 597,32 €
DÉCEMBRE	194 597,48 €
TOTAL	**583 792,12 €**

Ces montants correspondent au solde de la dotation globale de financement 2026 restant à verser au titre des trois derniers mois de l'exercice, selon l'échéancier financier de l'arrêté initial.

Compte tenu des précédents engagements (janvier à septembre), le présent arrêté porte sur l'engagement des mois d'octobre à décembre 2026 (3 mois).

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS = 1001183647

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 781 626 817 00279).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom d'ALC – siège social dont l'IBAN est le suivant :

Banque : Crédit Mutuel

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la personne ayant qualité pour représenter le CADA Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) géré par l'association Agir pour le Lien social et la Citoyenneté (ALC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales par interim
SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-05-00003

Arrêté CADA API Provence

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif

fixant les modalités de versement de la dotation globale de financement pour la période d'octobre à décembre 2026 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile gérés par l'association API Provence

SIRET N° 379 333 479 00515
FINESS N° 060794187
Identifiant CHORUS : 1000190797
EJ N° 2104930294

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2021 portant autorisation d'extension de 48 places du centre d'accueil pour demandeur d'asile géré par l'association API PROVENCE, portant sa capacité totale à 180 places (cent quatre-vingts) ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2026 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association API Provence déposés à la Préfecture en date du 16/12/2024 et la déclaration des dirigeants en date du 16/12/2024 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2026;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté modificatif fixe les modalités de versement de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, géré par la Fondation API Provence, pour la période du **1er octobre au 31 décembre 2026 inclus**.

Il complète l'arrêté initial de fixation de la dotation globale de financement 2026, lequel couvre la période allant jusqu'au 30 septembre 2026.

Les dispositions financières relatives aux périodes antérieures demeurent inchangées.

Article 2

La dotation globale de financement annuelle 2026 des CADA gérés par l'association API Provence demeure fixée à **1 439 487,00 euros**, conformément à l'arrêté initial.

Compte tenu des versements et engagements relatifs à la période allant de janvier à septembre 2026, le montant prévu au titre de la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 s'élève à **359 871,75 euros**, selon l'échéancier défini à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

Les versements au titre de la période couverte par le présent arrêté sont fixés comme suit :

ÉCHÉANCIER OCTOBRE à DÉCEMBRE 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association API Provence

EXERCICE 2026	Montant en euros
OCTOBRE	119 957,25 €
NOVEMBRE	119 957,25 €
DÉCEMBRE	119 957,25 €
TOTAL	**359 871,75 €**

Ces montants correspondent au solde de la dotation globale de financement 2026 restant à verser au titre des trois derniers mois de l'exercice, selon l'échéancier financier de l'arrêté initial.

Compte tenu des précédents engagements (janvier à septembre), le présent arrêté porte sur l'engagement des mois d'octobre à décembre 2026 (3 mois).

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06

- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS = 1000190797

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal d'API PROVENCE (siret 379 333 479 00515) qui sera en charge du versement à l'établissement secondaire du CADA (SIRET 379 333 479 00432).

Cette dotation sera versée sur le compte ouvert au nom d' A.P.I Provence dont l'IBAN est le suivant :
Banque : Société Générale

RIB	**Code établissement**	**Code guichet**	**Numéro de compte**	**Clé**
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la personne ayant qualité pour représenter le CADA d'API Provence géré par l'association API Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim
SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-05-00004

Arrêté CADA Entraide Pierre Valdo

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif

fixant les modalités de versement de la dotation globale de financement pour la période d'octobre à décembre 2026 du centre d'accueil des demandeurs d'asile gérés par l'association Entraide Pierre Valdo

SIRET N° 439 808 379 00531
FINESS N° 420018608
Identifiant chorus : 1000944519
EJ N° 2104930295

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile pour 2026;

VU l'arrêté préfectoral du 7 août 2023, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 80 places dans le département des Alpes-Maritimes ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 avril 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois de janvier, février et mars 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels pour les mois d'avril, mai et juin 2026 ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association Entraide Pierre Valdo (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 27/05/2025 et la déclaration des dirigeants en date du 08/07/2025 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 2 juillet 2026;

VU la délégation de crédits en date du 24 juillet 2026 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2026 fixant la dotation globale de financement 2026 ;

VU la délégation de crédits en date du 19 octobre 2026 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Le présent arrêté modificatif fixe les modalités de versement de la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile, géré par l'association Entraide Pierre Valdo (EPV), pour la période du **1er octobre au 31 décembre 2026 inclus**.

Il complète l'arrêté initial de fixation de la dotation globale de financement 2026, lequel couvre la période allant jusqu'au 30 septembre 2026.

Les dispositions financières relatives aux périodes antérieures demeurent inchangées

Article 2

La dotation globale de financement annuelle 2026 du CADA géré par l'association Entraide Pierre Valdo demeure fixée à **639 772,00 euros**, conformément à l'arrêté initial.

Compte tenu des versements et engagements relatifs à la période allant de janvier à septembre 2026, le montant prévu au titre de la période du 1er octobre au 31 décembre 2026 s'élève à **159 943,03 euros**, selon l'échéancier défini à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3

Les versements au titre de la période couverte par le présent arrêté sont fixés comme suit :

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CADA géré par l'association Entraide Pierre Valdo

EXERCICE 2026	Montant en euros
OCTOBRE	53 314,33 €
NOVEMBRE	53 314,33 €
DÉCEMBRE	53 314,37 €
TOTAL	**159 943,03 €**

Ces montants correspondent au solde de la dotation globale de financement 2026 restant à verser au titre des trois derniers mois de l'exercice, selon l'échéancier financier de l'arrêté initial.

Compte tenu des précédents engagements (janvier à septembre), le présent arrêté porte sur l'engagement des mois d'octobre à décembre 2026 (3 mois).

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP06
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS06
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000944519

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'association Entraide Pierre Valdo (siret 439 808 379 00531) qui sera en charge du versement à l'établissement secondaire du CADA (SIRET 43980837900549)

Cette dotation sera versée sur le compte ouvert au nom d'EPV – BT SIEGE dont l'IBAN est le suivant :
Banque : Crédit coopératif

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la Madame la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la personne ayant qualité pour représenter le CADA Entraide Pierre Valdo géré par l'association Entraide Pierre Valdo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Marseille, le 05/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim

SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-05-00001

Arrêté CADA Est Forum réfugiés

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif n°1

modifiant la dotation globale de financement 2026 du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « CADA Est Var » géré par :
l'établissement principal FORUM RÉFUGIÉS

SIRET N° 326 922 879 00084
FINESS N°690791678
E.J. N°2104935617

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de loi de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en

charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2017, stipulant le transfert du centre d'accueil pour demandeurs d'asile à l'association Solidarités Est Var à l'association Forum réfugiés dans le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 février 2023, stipulant l'extension de 30 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Cada Est Var » géré l'association Forum réfugiés dans le département du Var et portant la capacité totale d'accueil à 139 places ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 03 avril 2026 et du 16 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association Forum Réfugiés (établissement principal) déposés à la Préfecture en date du 22 mars 2024 et la déclaration des dirigeants en date du 30 décembre 2024;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026 ;

VU l'engagement juridique n°2104935617 ;

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er Pour l'exercice 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros

Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 177,83	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	585 899,65	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	443 243,02	1 156 310,50
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 085 729,00	
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	67822	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	2759,5	1 156 310,50

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2026 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à **1 085 729,00 €** (Un million quatre vingt cinq mille sept cent vingt neuf euros) (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 139 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA Est Var géré par Forum Réfugiés) sont financées au coût journalier de 21,40 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.
Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels,** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025, soit **90 477,42 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 542 864,52€**.

Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du

EXERCICE 2026	Montant en euros
JANVIER	90 477,42 €
FÉVRIER	90 477,42 €
MARS	90 477,42 €
AVRIL	90 477,42 €
MAI	90 477,42 €
JUIN	90 477,42 €
JUILLET	90 477,42 €
AOÛT	90 477,42 €
SEPTEMBRE	90 477,42 €
OCTOBRE	90 477,42 €
NOVEMBRE	90 477,42 €
DÉCEMBRE	90 477,38 €
TOTAL 2026	**1 085 729,00**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

• (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2026, basée sur 365 jours : 1 085 729,00 € ;

• (b) Montant des acomptes effectivement versés à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 : 904 774,20 € ;

• (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 : 180 954,80 € ;

• (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2026) : 90 477,42€.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000059003

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (SIRET 326 922 879 00084).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de FORUM RÉFUGIÉS .

Banque : Caisse d'Épargne Rhône-Alpes

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, et la personne ayant qualité pour représenter le CADA « CADA Est Var» géré par l'établissement principal FORUM RÉFUGIÉS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 05/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim

SIGNÉ

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-09-00003

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2026 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ADOMA PACA

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté fixant la dotation globale de financement 2026 des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association ADOMA en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2025-127 du 19 février 2026 de loi de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'*asile* effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale

VU le décret du Président de la République du 19 novembre 2025 nommant M. Jacques WITKOWSKI, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Philippe Matheron, Secrétaire général pour les affaires régionales par intérim en tant que responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'instruction du 7 avril 2026 relative à la transformation du parc d'hébergement d'urgence pour demandeur d'asile (HUDA) en centre d'accueil pour demandeur d'asile ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du Code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU les arrêtés préfectoraux du 19 décembre 2003 et du 29 août 2006, autorisant la création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2013 et du 21 octobre 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département des Bouches-du-Rhône, et l'arrêté du 21 mai 2015 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile dans le département de Vaucluse,

VU le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu le 31/12/2025 entre l'État et l'opérateur ADOMA enregistré sous le N° de SIRET N°78805803009579 ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 30/04/2026 et du 26/05/2026 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026;

VU l'engagement juridique n°2104956554

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales

ARRÊTE :

Article 1er

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2025 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat

• Nulle ;

Article 2

Suite à l'extension de 276 places au 1er juillet 2026 pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à **4 000 919,64 euros** (quatre millions neuf cent dix-neuf euros et soixante-quatre centimes) (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si crédits non reconductibles).

Les 743 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier moyen de 20,907 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine (auparavant 467 places à 21,91€ et 276 places à 19,21€)

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.
Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels,** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025, soit **311 151,56 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 1 866 909,36 €**.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement des
CADA ADOMA en CPOM

EXERCICE 2026	Montant acomptes 467 places
JANVIER	311 151,56 €
FÉVRIER	311 151,56 €
MARS	311 151,56 €
AVRIL	311 151,56 €
MAI	311 151,56 €
JUIN	311 151,56 €
	Montants à verser 743 places
JUILLET	355 668,38 €
AOÛT	355 668,38 €
SEPTEMBRE	355 668,38 €
OCTOBRE	355 668,38 €
NOVEMBRE	355 668,38 €

DÉCEMBRE	355 668,38 €
TOTAL 2026	**4 000 919, 64€**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

- Montant des acomptes effectivement versés entre le 01 janvier et le 30 juin 2026 au titre de la tarification CADA = 1 866 909,36 €

- Montant annuel dû de 5 669 884,44 € au titre de la dotation globale de financement 2026 (correspondant à une subvention CADA basée sur 365 jours)

- Montant total restant à verser entre le 1er juillet et le 31 décembre 2026 (montant total DGF 2026 - acomptes déjà versés entre janvier et juin 2026) = 2 134 010,28 €€

- Montant mensuel restant à verser = Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 /nombre de mois restant soit 355 668,38 €

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Les 276 places ayant intégré le CADA le 1er juillet 2026 ont été financées à travers des acomptes versés au titre de la subvention HUDA pour un montant de 1 668 964,08€. Cette subvention fait l'objet d'une convention et d'un engagement juridique distincts.

Article 3

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DR13
- Domaine fonctionnel : 0303-02-15
- Code activité : 030313020101
- Catégorie de produit : 08.03.01
- Centre de coût : PRFSGAR013

Article 4

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal

Cette dotation sera versée sur le compte ouvert au nom d'ADOMA DT Centre – Département trésorerie.

Banque : BNP PARIBAS

RIB	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
N° IBAN				
BIC				

Article 5

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Article 6

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 7

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, et la personne ayant qualité pour représenter les CADA ADOMA en région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le 09/11/2026

Pour le préfet, le secrétaire général pour les affaires régionale par intérim
Philippe Matheron

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-09-00002

Arrêté modifiant la dotation globale de financement 2026 du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté modificatif n°1

modifiant la dotation globale de financement 2026 du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale géré par : l'établissement principal EN CHEMIN

SIRET N° 453 460 198 00022
FINESS N° 830021523
E.J. N°2104933096

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L. 313-8, L. 314-3 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-157 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la région PACA, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches du Rhône,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2010 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de document prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M.Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe MATHERON, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable de budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile.

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 2018 autorisant la création d'un centre provisoire d'hébergement « CPH en chemin » des bénéficiaires d'une protection internationale de 55 places géré par l'association « En chemin » dans le département du Var ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 21 : « Centres provisoires d'hébergements des réfugiés», notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les arrêtés préfectoraux du 03 avril 2026 et du 09 juin 2026 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement;

VU les statuts de l'association En Chemin déposés à la Préfecture et la déclaration des dirigeants en date du 9 juillet 2026 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire du 16 juillet 2026;

VU l'engagement juridique n°2104933096;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales

Arrête :

Article 1er

Pour l'exercice 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile susvisé du département du Var sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	127 972,00	
	Groupe II : Dépenses afférentes aux personnels	404 642	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	228 041,50	760 655,50
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	715 655,50	
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	45 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00	760 655,50

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2026 est calculée en prenant en compte une reprise de résultat :

- Nulle ;

Article 3

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de financement 2026 est fixée à 715 655,50 euros (Sept cent quinze mille six cent cinquante cinq et cinquante centimes euros) (produits de la tarification +/- reprise de résultats + si CNR).

Les 70 places du centre provisoire d'hébergement des bénéficiaires de la protection internationale (En Chemin) sont financées au coût journalier de 28,01 euros sur la base d'un fonctionnement en année pleine.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.
Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels,** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025, soit **59 637,96 €** multipliés par **6** mois, **soit un montant total de 357 827,76 €**.

Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du
CPH En Chemin

EXERCICE 2026	Montant en euros
JANVIER	59 637,96 €
FÉVRIER	59 637,96 €
MARS	59 637,96 €
AVRIL	59 637,96 €
MAI	59 637,96 €
JUIN	59 637,96 €
JUILLET	59 637,96 €
AOÛT	59 637,96 €
SEPTEMBRE	59 637,96 €
OCTOBRE	59 637,96 €
NOVEMBRE	59 637,96 €
DÉCEMBRE	59 637,94 €
TOTAL 2026	**715 655,50**

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

• (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2026, basée sur 365 jours : 715 655,50 € ;

• (b) Montant des sommes effectivement versées à date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2026 : 536 741,64 € ;

• (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 :178 913,86 € ;

• (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2025) : 59 637,9567 €.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes (maximum).
Sous réserve de la disponibilité des crédits, l'État engagera le solde par arrêté modificatif.

Article 4

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : « Centre provisoire d'hébergement des personnes bénéficiaires de la protection internationale», du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP83
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 030313090101

- Catégorie de produit : 12.02.01
- Centre de coût : MI6DDETS83
- Tiers fournisseur CHORUS = 1001078921

Article 5

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal (453 460 198 00022).

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom d'En Chemin

Banque : Société Générale

	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
RIB				
N° IBAN				
BIC				

Article 6

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et la personne ayant qualité pour représenter le CPH « En chemin » géré par l'établissement principal En chemin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 09/11/2026

Pour le préfet,
Le secrétaire général pour les affaires régionales par interim
Philippe Matheron

Signé

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales PACA

R93-2026-11-09-00001

Arrêté Préfectoral fixant le montant de la dotation globale de financement 2026 du centre d'hébergement provisoire CPH de Gap

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté Préfectoral

fixant le montant de la dotation globale de financement 2026
du centre d'hébergement provisoire (CPH) de Gap *SIRET n°784 547 507 00805 - FINESS n°05 000 803 6,*
géré par l'établissement principal de l'association France Terre d'Asile
SIRET n°784 547 507 00433 - FINESS n°75 080 659 8
E.J. N° 2104943896

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles R. 314-108 et L. 312-13 ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de loi de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2024-1168 du 6 décembre 2024 portant transfert de compétence entre juridictions de l'ordre administratif pour le contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Jacques Witkowski, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et des sécurités sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 9 juillet 2007 et du 10 avril 2010, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du CASF ;

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2018-06-12-001 en date du 12 juin 2018 autorisant la création du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Gap, géré par l'association France Terre d'Asile (FTDA) dans le département des Hautes-Alpes pour une capacité totale de 50 places ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 4 février 2026 nommant M. Philippe MATHERON, agent contractuel, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales, en charge du

pôle politiques publiques, auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté du 25 septembre 2026 du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à Monsieur Philippe Matheron, secrétaire général pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, responsable du budget opérationnel de programme délégué, responsable d'unité opérationnelle de programme délégué, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État ;

VU l'arrêté du 13 mai 2026 paru au Journal Officiel de la République française le 17 mai 2026 pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres provisoires d'hébergement des demandeurs d'asile ;

VU les crédits du programme 303 « Immigration et asile », action 2 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », notifiés par le ministère de l'Intérieur ;

VU les statuts de l'association « France terre d'asile » (établissement principal 24 rue Marc Seguin 75018 Paris) déposés à la Préfecture de Paris (récépissé F 70/1456 et Journal Officiel du 20 janvier 1971) ;

VU les arrêtés préfectoraux n°05-2026-04-14-00008 du 14 avril 2026, n°05-2026-06-12-00012 du 12 juin 2026 et n°05-2026-07-31-00015 du 29 juillet 2026 portant versement d'acomptes mensuels ;

VU les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2026 adressées par la personne ayant qualité pour représenter l'opérateur FTDA ;

VU le dialogue de gestion intervenu le 29 mai 2026 et les éléments complémentaires transmis ;

CONSIDERANT l'absence d'observation de l'opérateur FTDA suite au rapport budgétaire du 12 août 2026 établi par la DDTSPP des Hautes-Alpes ;

CONSIDÉRANT les subdélégations de crédits notifiées les 12 juillet et 19 octobre 2026 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général des affaires régionales

ARRETE

Article 1er: Pour l'exercice 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil des demandeurs d'asile de Gap susvisé géré par l'association France Terre d'Asile et situé dans le département des Hautes-Alpes, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 548,26 €	**546 182,50 €**
	Groupe II :	280 659,63 €	

	Dépenses afférentes aux personnels		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	184 974,61 €	
Recettes	Groupe I : dont Produits de la tarification	**511 182,50 €**	**546 182,50 €**
	Groupe II : Autres produits relatif à l'exploitation	35 000, 00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2026, la dotation globale de fonctionnement 2026 est calculée en tenant compte d'un résultat administratif 2024 excédentaire de 38 899,05 € qui sera affecté au financement du déménagement de la structure prévu fin d'année 2026-début d'année 2027 et à la poursuite du projet accompagnement psychologique des réfugiés mis en place depuis 2020.

Article 3 :

La dotation globale de financement 2026 est fixée à **511 182,50 €** pour l'exercice budgétaire 2026.
Les 50 places du centre provisoire d'hébergement (CPH) de Gap (SIRET n°784 547 507 00805), géré par l'association « France Terre d'Asile » (SIRET n°784 547 507 00433) sont financées au coût journalier de 28,01 € conformément au coût cible régional maximal.

L'arrêté porte sur la période de janvier à décembre 2026.

Considérant que la dotation globale de financement n'a pu être arrêtée avant le 1er janvier 2026, l'autorité chargée du versement a réglé jusqu'à ce jour **des acomptes mensuels,** égaux au douzième du montant de la dotation globale de l'année 2025, soit **126 124,66 € pour le 1er trimestre 2026 plus 125 207,39 € pour le 2ème trimestre 2026 plus 126 583,30 € pour le 3ème trimestre 2026, soit un montant total de 377 915,35 €**.

Les fractions mensuelles sont calculées sur la base de la dotation globale de financement 2026 à compter de la signature du présent arrêté, en application de l'article R. 314-107 du CASF et conformément à l'échéancier ci-dessous.

ÉCHÉANCIER 2026
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CPH de Gap, géré par l'association France Terre d'Asile

EXERCICE 2026	Montant en euros
JANVIER	43 442,94 €
FÉVRIER	39 238,78 €
MARS	43 442,94 €

AVRIL	41 277,16 €
MAI	42 653,07 €
JUIN	41 277,16 €
JUILLET	42 653,07 €
AOÛT	42 653,07 €
SEPTEMBRE	41 277,16 €
OCTOBRE	44 905,23 €
NOVEMBRE	43 456,69 €
DÉCEMBRE	44 905,23 €
TOTAL 2025	***511 182,50 €***

Les montants des versements mensuels se décomposent ainsi que suit :

• (a) Montant annuel dû au titre de la dotation globale de financement 2026, basée sur 365 jours : 511 182,5;

• (b) Montant des acomptes effectivement versés à la date du présent arrêté, sur la base de la dotation globale de fonctionnement 2025 : 377 915,35 € ;

• (c) Montant total restant à verser au titre de l'exercice 2026 : 133 267,15 € ;

• (d) Montant mensuel restant à verser (= (c) / nombre de mois restant dus jusqu'au 31 décembre 2026) : 44 905,23 € pour octobre et décembre et 43 456,69 € pour novembre.

L'engagement ferme de l'État porte sur les 12/12èmes (maximum).

Article 4 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 303 « Immigration et asile » Action 2 – Garantie de l'exercice du droit d'asile – Sous-action 15 : Accueil et hébergement des demandeurs d'asile », du budget du ministère de l'Intérieur de la manière suivante :

- Centre financier : 0303-DR13-DP05
- Domaine fonctionnel : 0303-02-21
- Code activité : 0303-13-09-01-01- CPH
- Centre de coût : MI6DDETS05
- Tiers fournisseur CHORUS : 1000032618

Article 5 :

Ces versements mensuels seront portés au crédit de l'établissement principal France Terre d'Asile (SIRET : 784 547 507 00433) en charge de la gestion du CPH de Gap.

Cette dotation sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de France Terre d'Asile suivant :

Banque : La Banque Postale

	Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé
RIB				

N° IBAN	
BIC	

Article 6 :

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.
Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Article 7 *:*

L'État se réserve la possibilité d'assurer sur pièces et sur place le contrôle de l'action menée par l'association.
En cas de non-exécution totale ou partielle, l'État se réserve le droit de mettre fin à son aide et d'exiger le reversement total ou partiel de la dotation accordée.

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Marseille – 31, rue Jean François Leca – 13 002 MARSEILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale des finances publiques, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Alpes, ainsi que la personne ayant qualité pour représenter le CPH de Gap géré par l'association France terre d'asile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 09/11/2026

Pour le préfet,
le secrétaire général pour les affaires régionales par intérim

Philippe MATHERON

Signé